

Annexe 6 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE :

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles La société **ICARE FLIGHT ACADEMY**, S.A.S. au capital de 50.000 Euros, RCS 921.847.885 Nîmes, Siège social 155 chemin du mas de Coutelle, 30260 CANNES ET CLAIRAN. Établissement d'activité, Aéroport de Nîmes Arles Camargue, 7796 route de Nîmes, 30800 ST GILLES.

(ci-après le « Formateur ») dispense au profit d'un consommateur (ci-après « l'Élève-pilote ») des prestations de formation aéronautiques (ci-après les « Prestations »).

Le Formateur est un organisme de formation agréé (ATO) titulaire de diverses autorisations, agréments et homologations délivrés par la Direction Générale de l'Aviation Civile dont l'adresse est 50 rue Henry Farman, 75015 PARIS, lui permettant de dispenser un certain nombre de formations permettant l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement des connaissances aéronautiques.

La liste de ces formations figure sur le Certificat d'Approbation délivré par la DGAC.

Le Formateur est également déclaré auprès du Ministère du Travail.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Prestations ou sur Internet.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Élève-pilote préalablement à la conclusion du contrat de formation et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. L'Élève-pilote déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de formation. La validation de la commande de formation par l'Élève-pilote vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat de l'Élève-pilote est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

DECLARATIONS :

L'Élève-pilote déclare connaître et remplir toutes les conditions nécessaires à l'entrée en formation, à défaut le contrat devient caduc et la formation momentanément annulée. Les conditions d'exécution du contrat propre à la formation suivie par l'Élève-pilote sont rappelées dans les conditions particulières (Annexe 1).

DUREE DU STAGE :

Le contrat est conclu pour une période qui commence à compter de sa signature par l'Élève-pilote.

Sauf interruption anticipée, la formation sera considérée comme terminée lors de la remise, par le responsable pédagogique ou son représentant, du certificat de fin de formation.

Toutefois, un certain nombre de raisons peuvent perturber le bon déroulement de la formation, parmi lesquelles notamment :

- Indisponibilité temporaire du matériel (simulateurs ou avions) pour cause mécanique,
- Indisponibilité temporaire du personnel pédagogique pour raison de santé ou cas de force majeure personnelle,
- Conditions météorologiques défavorables,
- Retard des formalités de visa nécessaire à l'élève,
- Le non règlement de la formation

Ces situations ayant un caractère d'évènement de force majeure indépendant de la volonté du Formateur, aucune indemnité ne serait due par ce dernier pour le ou les retards dus à l'une ou l'autre de ces causes. Les cours ou les séances d'entraînement seront reportés ultérieurement.

CONDITIONS DU STAGE :

- Moyens de formation :

Le Formateur dispose des moyens nécessaires pour mener à bien la mission de formation, objet du présent contrat.

Ces moyens sont par ailleurs conformes à ceux définis dans le programme de formation déposé auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Ils sont constitués en propre par l'ensemble du personnel pédagogique de la société, des entraîneurs au vol, des avions, des documents techniques et réglementaires, des locaux, et, d'autre part, par les moyens pédagogiques apportés par l'opérateur formation théorique, lorsque l'intervention de ce dernier est nécessaire. En conséquence, et sous les réserves indiquées ci-dessus (indisponibilités temporaires, conditions météorologiques...), le Formateur s'engage à tout mettre en œuvre pour que la formation de l'Élève-pilote s'effectue dans les meilleures conditions possibles.

- Suivi de la progression par l'Élève-pilote :

L'Élève-pilote pourra suivre l'évolution de sa formation pratique au travers du suivi de progression. Chaque séance comportera les annotations de l'instructeur en charge de la formation. Toutefois, pour satisfaire à la réglementation en vigueur, le Formateur restera le dépositaire officiel du suivi de progression.

Pour certaines formations, des séances de contrôle sont prévues à la fin des phases de façon à vérifier l'état de progression de l'Élève-pilote mais également à renforcer le dialogue entre Formateur et l'Élève-pilote.

Celui-ci a donc à tout moment connaissance de son niveau de progression et des conséquences prévisibles sur la suite de la formation.

Ceci constitue un point important de la politique de transparence développée par le Formateur, permettant à l'Élève-pilote de prendre en toute connaissance de cause une éventuelle décision de suspension, voire d'arrêt complet de la formation au cas où la progression ne s'effectuerait pas normalement, y compris pour des motifs liés aux facteurs humains.

De la même façon, l'Élève-pilote ne pourra pas s'opposer à un arrêt momentané ou définitif de la formation décidé par le Formateur dans le cas où la progression serait jugée insuffisante pour garantir le succès de la formation.

En conséquence, et sauf à prouver un réel défaut d'information, l'Élève-pilote renonce d'ores et déjà à tout recours contre le Formateur, dans le cas où une progression non standard aurait eu pour effet d'augmenter la durée de la formation et de dépasser le montant du devis initial.

Paraphe :

Annexe 6 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Volume d'entraînement prévu :

Il correspond, selon les formations, soit à la moyenne des formations équivalentes pratiquées jusqu'alors dans l'école, soit au programme déposé auprès des services compétents ou homologués. Il ne s'agit en aucun cas d'un engagement contractuel, le niveau d'entrée en formation ainsi que les capacités d'assimilation et de restitution nécessaires à une bonne progression pouvant varier sensiblement d'un Élève-pilote à un autre.

Toutefois, si l'entraînement en vol ou au simulateur devait augmenter par rapport à celui prévu, un avenant au présent contrat serait conclu.

LES CONDITIONS FINANCIERES :

Les Prestations proposées par le Formateur sont fournies aux tarifs en vigueur selon le devis établi par le Formateur, lors de la conclusion du contrat. Les prix sont exprimés en Euros, Hors Taxe et Toutes Taxes Comprises.

Les coûts de la formation sont ceux indiqués sur le contrat signé par l'Élève-pilote au moment de l'inscription. Ils sont libellés en euros, HT et TTC. Le Formateur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les formations seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de la validation de la commande. Une facture est établie par le Prestataire et remise à l'Élève-pilote après la signature du contrat et de la réception de l'acompte.

La TVA applicable est celle au taux en vigueur à la signature du présent contrat.

Toute souscription aux Prestations implique une obligation de paiement par l'Élève-pilote. L'Élève-pilote reconnaît que l'inscription aux Prestations l'engage au complet paiement de celles-ci.

DELAIS DE RETRACTATION :

Dans un délai de dix jours francs à compter de la signature du contrat, l'Élève-pilote peut se rétracter sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité en envoyant au Formateur sa décision de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le coût du renvoi des produits associés à la formation reste à la charge de l'élève. Le coût est similaire à celui de la livraison initiale des produits associés à la formation. En tout état de cause, cette estimation n'engage pas l'Organisme de formation. Le prix à payer pour le renvoi pourra varier suivant le transporteur choisi par l'élève.

Les retours sont à effectuer dans leur état d'origine et complets (emballage, accessoires, notice...). En cas de dépréciation du produit résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du produit, la responsabilité de l'élève pourra être engagée et les produits associés à la formation ne seront pas repris par l'Organisme de formation.

CONDITIONS DE REGLEMENT :

Le fait pour une personne physique, d'effectuer un achat immédiat ou de commander une Prestation emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Prestations commandées, ce qui est expressément reconnu par l'Élève-pilote, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à Icare Flight Academy.

Le prix de la formation sera payable comptant, et l'Élève-pilote devra s'acquitter de la somme totale qui lui est communiquée sur le contrat au plus tard 30 jours avant la date de début de la formation stipulée au contrat.

Les conditions de règlement et les modalités de paiement, avec le cas échéant, la possibilité d'un paiement échelonné, sont prévues par le contrat de formation.

Lorsque le contrat prévoit le versement par avance d'une somme correspondant à une partie du prix de la formation souscrite, cette somme constitue un acompte et ne pourra en aucun cas être qualifiée d'arrhes.

ARRÊT ANTICIPE DE LA FORMATION (DEMISSION) :

Les parties au contrat de formation ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement pour cause de force majeure est définitif ou dépasse une durée de 30 jours, le contrat de formation pourra être résolu par l'Élève-pilote ou Icare Flight Academy par envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie.

En outre, l'Élève-pilote pourrait mettre fin au contrat de formation s'il justifie d'un motif sérieux et légitime appréciés comme tels, selon les modalités exposées ci-après.

Il devra envoyer une lettre de résiliation (lettre recommandée avec demande d'avis de réception) à la Direction d'Icare Flight Academy en indiquant les motifs précis de la résiliation et en y joignant l'ensemble des justificatifs correspondants. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation avec la Direction d'Icare Flight Academy pour délibération en vue d'une éventuelle acceptation.

En cas de résiliation pour motif sérieux et légitime, ou pour cause de force majeure, seules les prestations effectivement dispensées seront dues au pro rata temporis de leur valeur prévue au contrat. Aucune indemnité de dédit ne sera facturée. Il est rappelé qu'en contrepartie de cet engagement, Icare Flight Academy garantit à l'Élève-pilote l'accueil dans ses effectifs en lui réservant une place sur la totalité de la durée de sa formation et un prix déterminé et fixe pour la totalité de la durée de sa formation.

En tout état de cause, en cas de rupture anticipée telle que prévue dans l'article V « Sanction du Règlement intérieur », ou faisant suite à un cas de suspension liée au non règlement des échéances de paiement de la formation, l'intégralité du règlement de la formation reste due à Icare Flight Academy, sauf accord plus favorable trouvé entre les parties.

Paraphe :

Annexe 6 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

UTILISATION ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES. DROIT A L'IMAGE :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant l'Élève-pilote font l'objet d'un traitement informatique par Icare Flight Academy agissant en qualité de responsable de traitement afin d'assurer le traitement de la commande de l'Élève-pilote et l'établissement des devis, ainsi que la présentation et la promotion des activités et des services fournis par Icare Flight Academy.

Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus.

L'Élève-pilote dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur

Traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment. L'Élève-pilote dispose également du droit de donner des directives sur le sort de ses données à caractère personnel après sa mort. L'Élève-pilote peut exercer ses droits en s'adressant aux services d'Icare Flight Academy. L'Élève-pilote dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle chargée de surveiller l'application du RGPD.

L'Élève-pilote autorise le Formateur à utiliser, de manière non exclusive, son image, son nom et son âge et à faire état de tout élément relatif à sa formation ou son parcours professionnel. Si l'Élève-pilote est mineur, cette autorisation est réputée donnée par son/ses représentant(s) légal/légaux par l'acceptation des présentes.

Cette autorisation couvre tous les supports de communication existants et en particulier les supports suivants : mise en ligne sur le site web de Icare Flight Academy, réseaux sociaux officiels Icare Flight Academy, supports de presse, publication sur les différentes plaquettes, annuaires et autres documents promotionnels du Formateur de type affiches, publicités dans des magazines régionaux, nationaux, internationaux, leaflets, flyers, marques pages, stylos, tee-shirts, top image, etc. *

Cette autorisation concerne toutes les images, les interviews, les enregistrements audios ou vidéos concernant l'Élève-pilote que le Formateur serait susceptible de détenir, que l'Élève-pilote les ait remis directement à Icare Flight Academy ou ait pu les réaliser ou les obtenir de tiers (sous la réserve dans ce cas du respect du droit des tiers par le Formateur). Icare Flight Academy aura la possibilité de les utiliser en totalité ou en partie. En particulier, il est précisé que, en cas de support vidéo, Icare Flight Academy est autorisée à en extraire des photographies.

La présente autorisation est strictement destinée à assurer l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus. Icare Flight Academy s'engage à ne pas céder à des tiers la banque d'images ainsi constituée.

DROIT APPLICABLE - LITIGES - MÉDIATION :

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre le Formateur et l'Élève-pilote sont régies par et soumises au droit français. Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tous les litiges auxquels les prestations de formations conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Formateur et l'Élève-pilote, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

L'Élève-pilote est informé qu'il peut en tout état de cause, après avoir tenté de résoudre au préalable son litige directement avec les services du Formateur par une réclamation écrite, recourir à une médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 et au décret d'application n° 2015-1382 du 30 octobre 2015, tout différend ou litige dit de consommation, sous réserve de l'article L.612-2 du Code de la consommation, peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès de MEDIATION 30, dont les coordonnées sont les suivantes : 16 rue régal, 30000 Nîmes.

INFORMATION PRECONTRACTUELLE

L'Élève-pilote reconnaît avoir eu communication, préalablement à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations aux articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles des Prestations ;
- le prix des Prestations et des frais annexes ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Formateur s'engage dispenser les Prestations commandées ;
- les informations relatives à l'identité du Formateur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Fait à ST GILLES, le

Pour l'Élève-pilote,
Signature

Pour le *Formateur*,
Directeur Général
Pierre AUQUIER